


## Zones classées du PARI Districts de Tautira et Teahupoo (Fenua Aihere)

Inscription (Arrêté n° 57 AA du 08/01/1962)  
et classement (Arrêté n° 391 AA du 15/02/1964)  
du PARI sur la liste des sites  
à conserver et à préserver

 Au nord : le cap situé à l'est de la côte  
294 (mont Vavahi) et se termine au  
sud de la plaine côtière.

Au sud : extrémité orientale de la  
cocoteraie située à l'est du  
méridien 149° 10'  
(en face de la passe de Tutataroa).

### Arrêté n° 864 CM du 06/06/2014

 Limites de l'espace naturel protégée

Côté rivage :

- de la baie de Faaroa à l'est  
jusqu'à la pointe Maraetiria à l'ouest,  
puis la passe Vaiau au sud-ouest.

Côté large :

- à l'est, la limite du platier  
au droit de la baie Faaroa ;
- au sud, la limite du platier et de  
la pente externe du récif jusqu'au  
droit de la passe Vaiau.

